

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MINGANIE  
MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti tenue le 4 octobre 2022 à 19 h au 62, chemin de la Rivière-Aux-Canards, et conformément au *Code municipal* sont présents le maire, Madame Hélène Boulanger, mesdames les conseillères, France Cloutier, Shawna Doucet, Isabelle Plante et Marie-Pierre Gagnon formant quorum sous la présidence de madame le maire.

Monsieur Mathieu Gravel, directeur général, greffier-trésorier et Myriam Lafleur, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe sont également présents. Madame Lafleur agit à titre de greffière.

**1.0 Ouverture de la séance ordinaire du 4 octobre 2022**

Madame le maire, Hélène Boulanger, ouvre la séance ordinaire du conseil du 4 octobre 2022 à 19 h après constatation du quorum.

- 
- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022**
  - 2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022**
  - 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2022**
  - 4. ADMINISTRATION**
    - 4.1. Acceptation – Dépenses du mois de septembre 2022 et autorisation de paiement
    - 4.2. Abrogation de la résolution 2019-05-304 adoptant la politique de gestion des achats 2019
    - 4.3. Adoption – Procédure pour le traitement des plaintes – Articles 938.1.2.1 du code municipal du Québec
    - 4.4. Création – Comité accès à l'information et la protection des renseignements personnels
  - 5. RESSOURCES HUMAINES**
    - 5.1. Embauche – Service de protection incendie
  - 6. TRAVAUX PUBLICS**
    - 6.1. Dépôt – Programme d'entrée en espace clos
    - 6.2. Achat – Ajustement des dépenses d'achat de matériel d'intervention en espace clos
  - 7. AFFAIRES NOUVELLES**
    - 7.1. Motion de remerciements
  - 8. PÉRIODE DE QUESTIONS**
  - 9. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

## **2.0 Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 octobre 2022**

**IL EST PROPOSÉ** par madame France Cloutier appuyé par madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 4 octobre avec la modification suivante :

-L'ajout au point 7-Affaires nouvelles du point 7.1-Remerciements.

*Résolution 2022-10-04-2.0*

---

## **3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022**

*Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 13 septembre 2022, d'en être satisfaits et demandent une dispense de lecture.*

**IL EST PROPOSÉ** par madame Isabelle Plante, appuyé par madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 13 septembre 2022 tel que déposé.

*Résolution 2022-10-04-3.0*

---

## **4.0 ADMINISTRATION**

### **4.1 Acceptation - dépenses de septembre 2022 et autorisation de paiement**

Les membres présents du conseil attestent avoir reçu et pris connaissance de la liste des déboursés au montant de 49 205.31\$ et de la liste des comptes à payer totalisant 141 665.13\$ pour la présente séance.

**IL EST PROPOSÉ** par madame France Cloutier appuyé par madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des déboursés et des comptes à payer telle que déposée par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

*Résolution 2022-10-04-4.1*

---

### **4.2 Abrogation de la résolution 2019-05-304 adoptant la politique de gestion des achats 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté le *Règlement n° 2021-18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* dans l'objectif de remplacer la *Politique de gestion des achats 2019* (résolution 2019-05-304) portant sur le même objet;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Isabelle Plante appuyé par madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité

**QUE** la résolution 2019-05-304 adoptant la *Politique de gestion des achats 2019*, telle que remplacée par le *Règlement n° 2021-18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, soit abrogée.

*Résolution 2022-10-04-4.2*

---

#### **4.3 Adoption – Procédure pour le traitement des plaintes – Articles 938.1.2.1 du code municipal**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le « *CM* »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a déjà adopté la *Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution de contrats (2021-Plaintes contrats)* dans le cadre de sa résolution n° 2021-02-756;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite apporter certaines modifications à ladite procédure;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Shawna Doucet appuyé par madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil adopte la *Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat (2022-Plaintes contrats)*, laquelle se lit comme suit :

##### **1. Préambule**

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

##### **2. Objets**

La présente procédure a pour objets :

- a) d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique;
- b) d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;
- c) d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

##### **3. Interprétation**

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

##### **4. Fonctionnaire responsable**

Le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et greffier-trésorier, le directeur général et greffier-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : [directiongenerale@ile-anticosti.org](mailto:directiongenerale@ile-anticosti.org) ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

## **5. Obligations du fonctionnaire responsable**

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a) Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b) Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- c) S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- d) Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e) Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f) Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

## **6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique**

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

## **7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »**

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

## **8. Entrée en vigueur**

Cette procédure abroge et remplace la *Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution de contrats (2021-Plaintes contrats)* adoptée par la résolution no 2021-02-756.

Cette Procédure entre en vigueur et est applicable dès son adoption par le conseil de la municipalité.

*Résolution 2022-10-04-4.3*

---

## **4.4 Création – Comité accès à l'information et la protection des renseignements personnels**

CONSIDÉRANT que la Municipalité/ de l'Île-d'Anticosti est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de l'Île d'Anticosti doit constituer un tel comité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame France Cloutier appuyé par madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de l'Île-d'Anticosti

- Monsieur Mathieu Gravel, directeur général, greffier-trésorier
- Madame Myriam Lafleur, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe
- Madame Hélène Boulanger, maire de la municipalité de l'Île-d'Anticosti

*Résolution 2022-10-04-4.4*

---

## **5.0 RESSOURCES HUMAINES**

### **5.1 Embauche – Service de protection incendie**

CONSIDÉRANT le besoin d'effectif pour regarnir les rangs du service incendie de la Municipalité,

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Pierre Gagnon, appuyé par madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche de Monsieur Simon Surprenant à titre de pompier volontaire.

*Résolution 2022-10-04-5.1*

---

## **6.1 TRAVAUX PUBLICS**

### **6.1 Dépôt – Programme d'entrée en espaces clos**

CONSIDÉRANT les obligations municipales en matière de santé et sécurité des travailleurs;

**CONSIDÉRANT** la nature des travaux récurrents à effectuer par les employés de voirie;

**PAR CONSÉQUENT**, le conseil prend acte du dépôt du document « programme d'entrée en espace clos » réalisé par Monsieur Bruno Gervais, directeur technique et travaux publics et encourage sa mise en œuvre.

*Résolution 2022-10-04-6.1*

---

## **6.2 Achat – Ajustement des dépenses d'achat de matériel d'intervention**

**CONSIDÉRANT** les modifications qui ont lieu d'être apportées puisque certain équipement n'étaient pas inclus dans l'offre de Services de Sauvetage Techniques

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Shawna Doucet, appuyé par madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité :

**D'AUTORISER** la dépense et le décaissement d'un maximum de 19 000\$ excluant les taxes applicables et les frais de transports, financé à même le surplus libre;

**QUE** cette résolution annule et remplace la résolution 2022-04-05-4.6.

*Résolution 2022-10-04-6.2*

---

## **7.0 Affaires nouvelles**

### **7.1 Motion de remerciement**

Sur une motion unanime, le Conseil municipal remercie tout le personnel de la municipalité pour avoir mis en place les mesures de prévention et de protection nécessaires à la population contre les conséquences envisagées du passage de l'Ouragan Fiona.

### **8.0 Période de questions**

Il n'y a pas de question.

---

## **9.0 Levée de la séance ordinaire du 4 octobre 2022**

**IL EST PROPOSÉ** par madame France Cloutier, appuyé par madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité de clôturer la séance ordinaire du conseil du 4 octobre 2022.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, madame le Maire, Hélène Boulanger, lève la séance ordinaire du 4 octobre 2022 à 19h42.

*Résolution 2022-10-04-9.0*

---

---

Hélène Boulanger  
Madame le Maire

---

Myriam Lafleur  
Directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe

Je, Myriam Lafleur, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget 2022 afin d'effectuer le paiement des dépenses de la présente séance du conseil ci-dessus mentionnées.

---

Myriam Lafleur  
Directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe